



HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Les familles choisissent un forfait selon le site de Biganos ou de Gujan Mestras :

- **DP 4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) (**Gujan et Biganos**)
- **DP 5 jours** (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi) (**Gujan**)

Les forfaits « demi-pension » comprennent uniquement les repas de midi.

- **Internat 4 nuitées** (lundi-mardi-mercredi-jeudi) (**Gujan et filière STL Biganos**)
- **Internat 5 nuitées** (dimanche-lundi -mardi-mercredi-jeudi) (**Gujan et filière STL Biganos**)

Les forfaits internat incluent les petits-déjeuners, déjeuners, dîners (sauf les vendredis soirs et dimanches soirs) et nuitées (sauf le vendredi).

Les jours ne sont en aucun cas modifiables.

Cependant, les **élèves non inscrits à la cantine le mercredi à Gujan**, qui souhaitent manger (pour cause d'activité sportive, de retenue, etc...) doivent régler préalablement leur repas auprès de l'intendance au tarif de 3.80 €* (*donné à titre indicatif).

Les changements de forfait pourront se faire uniquement :

- Dans les 15 premiers jours suivant la rentrée scolaire en adressant un courrier au Chef d'Etablissement.
- En fin de trimestre pour le trimestre suivant en adressant un courrier au Chef d'Etablissement.

TARIFS 1 ^{ER} TRIMESTRE – SEPTEMBRE/DECEMBRE 2017			
DP 4 jours	DP 5 jours	Internat 4 nuitées	Internat 5 nuitées
192.00 €	224.80 €	595.84 €	643.20 €

(à titre indicatif, coût annuel 2017-2018 :

DP4 : 432€ DP5 : 505.80€ INT4 : 1 340.64€ INT5 : 1 448.19€)

Moyens de paiement :

- 1 – par Carte bancaire via le site du lycée rubrique « contact » onglet « Intendance » ou sur www.ac.bordeaux.fr/teleservices (vos codes d'accès qui vous seront communiqués par mail au cours du 1^{er} trimestre)
- 2– par prélèvement **en 10 fois d'octobre 2019 à juin 2020** (mandat SEPA à compléter)
- 3– par virement bancaire sur le compte de l'établissement
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0085 425
BIC : TRPUFRP1 ;
- 4 – par chèque à l'ordre du lycée de la mer (avec le coupon détachable à remettre) ;
- 5 – en espèces à la caisse de l'Agent comptable.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

La fourniture d'un RIB pour tous les élèves, y compris externes, est obligatoire.

Le RIB sert exclusivement aux remboursements de trop perçus divers : bourses, stages, fonds social, sortie scolaire, cantine, internat ... Il ne permet en aucun cas d'effectuer des prélèvements bancaires. Dans la mesure du possible, évitez les RIB des distributeurs automatiques dont l'encre s'efface en quelques jours.

ELEVES BOURSIERS

Les bourses accordées seront payées par virement bancaire (d'où la nécessité absolue de fournir un Relevé d'Identité Bancaire) en fin de trimestre. Les frais d'hébergement et de restauration seront déduits des versements de ces bourses.

AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION

Depuis le 01 janvier 2011, le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place une aide à la restauration scolaire (exemples en 2018 : 73.80 euros par an pour un élève demi-pensionnaire 5 jours, 132.84 euros par an pour un élève interne 5 nuitées). Cette aide est attribuée aux élèves demi-pensionnaires ou internes dont 1 des enfants au moins du foyer fiscal est bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire versée aux familles par les caisses d'allocations familiales.

FONDS SOCIAL DU LYCEE

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter, dans les plus brefs délais, le service d'intendance et/ou l'assistante sociale du lycée afin de solliciter une demande de fonds social (partielle ou totale) en fonction de votre situation.

SYSTEME D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le lycée de la mer utilise un système de gestion d'accès au restaurant scolaire basé sur la reconnaissance du contour de la main appelé biométrie. Il ne s'agit ni d'une photocopie ni d'un relevé d'empreintes mais uniquement de la géométrie de la main.

Le Conseil d'administration du lycée de la mer a été informé de l'utilisation de ce système homologué par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) car conforme à l'autorisation unique n°9 (AU-009). La déclaration a été faite auprès de la CNIL.

Les informations recueillies sont destinées uniquement à la gestion du restaurant scolaire par le service d'intendance (accès, finances).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, chaque élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent en s'adressant au service de l'intendance.

L'autorisation biométrie permet d'exprimer votre accord sur l'utilisation du système biométrique pour votre enfant. Vous pouvez vous opposer à ce système et dans ce cas une carte d'accès au self lui sera délivrée **au prix de 3 euros**. Votre enfant devra toujours être en possession de sa carte. En cas d'oubli ou de perte il mangera en fin de service. En cas de perte il devra racheter une carte pour ses passages **au prix de 3 euros**.

En cas de non retour du coupon de cette autorisation, nous serons en droit de considérer l'autorisation accordée.